

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 29 Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 juin 2020

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Claude FLEURY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS, Michel PIRES, ayant donné pouvoir à Hélène LORME, Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h20

Secrétaire : Maël DIONG

RESSOURCES HUMAINES

DL.20.049 - Droit à la formation des membres du conseil municipal

Christian DUMAS expose:

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal et fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus. Cette enveloppe ne peut être inférieure à 2% du montant total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux élus et est limitée à 20 % de ce montant.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration) conformément au barème applicable aux fonctionnaires de l'Etat,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat (18 fois 7 heures rémunérées à une fois et demie la valeur horaire du SMIC). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise au même régime de cotisations.

Après présentation en commission générale du 19 juin 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'exercice 2020, l'enveloppe à 10 000 €. Ce montant correspond aux crédits inscrits au budget primitif et un ajustement sera inscrit à la décision modificative article 6535,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint au maire assurant sa suppléance à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, Ie 0 8 JUIL. 2020

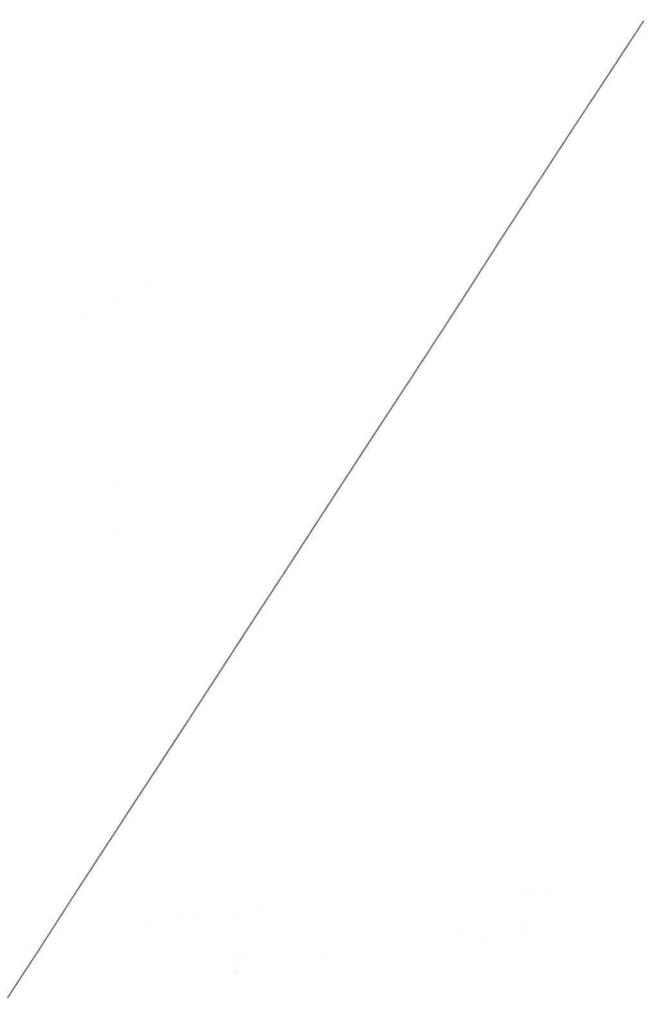
Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : Notification le :

D 8141 2020

e Maire Christian DUMAS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)



Acte à classer

DL-20-049

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2020-07-08T16-01-37.00 (MI224123084)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200703-DL-20-049-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte : Droit à la formation des membres du conseil mur

Date de décision : 03/07/2020

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.6. Exercice des mandats locaux

5.6.3. Autres actes concernant l'exercice du mandat.

Acte:

DL.20.049-RH-droit à la formation

Multicanal: Non

des membres du conseil municipal.PDF

Classer

Annuler

Préparé **Transmis** Date 08/07/20 à 16:01

Date 08/07/20 à 16:01

Par LE TUMELIN Sylvie

Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 08/07/20 à 16:08